

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 16 mars 2012

Compte-rendu de la visite du 13 mars 2012 de la station d'épuration de la résidence QUARTET

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Station d'épuration de la résidence QUARTET
Exploitant	SC Quartet Invest
Commune	Mont-Dore
Quartier	Saint-Michel
Date de la visite	13/03/2012
Nom des participants	

L'inspection de la ministration de la résidence QUARTET a été réalisée à l'initiative de maison neuve, suite à la visite de conformité réalisée par les agents de la mairie du Mont-Dore (ces derniers ayant exigés un récépissé de déclaration ICPE).

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration est de type « MINIFLO ». Elle a été mise en service début 2012.

La résidence compte 5 appartements de type F5 et 3 appartements de type F4, soit un flux de pollution de 58 équivalents-habitants.

Situation administrative :

Un dossier de déclaration a été remis en main propre à l'inspecteur des installations classées lors de la visite. Ce dossier est en cours d'instruction.

Fonctionnement de la station d'épuration :

Un contrat d'entretien avec la société ROTOCAL est en cours de préparation.

Le compresseur, dont le local est situé à proximité de la résidence et des logements de la parcelle adjacente, est susceptible de générer des nuisances sonores.

L'article 2.1 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, à laquelle est soumise la ministration, stipule que « le fonctionnement des ouvrages doit minimiser l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité ».

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Un bilan 24h est donc à réaliser d'ici la fin de l'année 2012.

Demandes de l'inspection des installations classées :

- mise en œuvre, dans un délai de 2 mois, des mesures nécessaires pour atténuer le bruit du compresseur de façon à ce que celui-ci ne constitue plus une source de nuisances sonore pour le voisinage ;
- réalisation d'ici la fin de l'année 2012, puis une fois par an, d'un bilan 24h et communication des résultats à l'inspection des installations classées.